MVB

Huissiers de Justice Commissaires de Justice **Constats**

06.14.46.15.78

06.86.43.53.41

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU CONCOURS 24.03.2022

Maître Pierre Vergé

&

Maître Romain Brignet

Etude 04.68.11.42.95

etude@selarlmvb.com

www.mvb-huissierscarcassonne.fr

47 Boulevard Jean Jaurès
11000 CARCASSONNE

55 Rue Jean Jaurès 11300 LIMOUX

28 Cours de la République 11400 CASTELANDARY





PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU CONCOURS

DU VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX

A la demande de :

La collectivité intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude, la COVALDEM 11 dont le siège administratif est situé Zone artisanale Lannolier 1075 Boulevard François-Xavier Fafeur 11890 CARCASSONNE CEDEX 09, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Jacques CAMEL domicilié audit siège administratif en cette qualité.

En sa qualité de partie organisatrice,

Laquelle me déclare :

- Que dans le cadre de son rôle de sensibilisation des chefs de la restauration collective à la problématique du gaspillage alimentaire, elle organise un jeu concours gratuit intitulé « Concours des chefs de la restauration collective » qui se déroulera du 11 avril 2022 au 17 juin 2022 .
- Je suis requis ce jour aux fins de procéder au dépôt au sein de mon étude du règlement du jeu concours sus-visé et d'en dresser le procès-verbal de dépôt

Déférant à cette réquisition,

Je, soussigné, Florine ROUCH, Clerc d'Huissier de justice assermentée et habilitée à établir des procès verbaux de constat aux sein de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE société titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de CARCASSONNE (Aude), 47, boulevard Jean Jaurès,

Précisant que le présent procès verbal est contre-signé par Maître Romain BRIGNET, Huissier de justice associé de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE.

PAR LE PRESENT PROCES VERBAL:

La SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE titulaire d'un Office d'huissier de justice à la résidence de CARCASSONNE (11000) 47 boulevard Jean Jaurès,

Certifie être à ce jour dépositaire de l'intégralité du règlement du jeu concours sus-visé qui se déroulera du 11 avril 2022 au 17 juin 2022 organisée par la partie requérante.

Ce règlement est composé de 12 articles et 3 annexes. Il est joint dans son intégralité au présent procèsverbal

Ledit règlement est consultable sur le site www.covaldem11.fr ou sur le site du siège de COVALDEM 11 ou encore sur simple demande par mail à l'adresse accueil@covaldem11.fr. Par ailleurs, le règlement de jeu est déposé dans son intégralité au sein de l'étude de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE dont le siège social est situé 47 boulevard Jean Jaurès à 11000 CARCASSONNE, où il peut également être librement consulté. Le règlement peut être également obtenu par courrier sur simple demande à l'adresse : COVALDEM 11 ZA LANNOLIER 1075 Boulevard François Xavier Fafeur à 11890 CARCASSONNE

Il est tenu gratuitement à la disposition de toute personne souhaitant le consulter et qui en fait la demande écrite à la partie organisatrice ou à la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE.

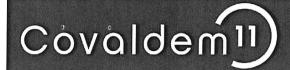
De tout quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat, dont le premier original est conservé en mon étude sur papier.

Pour servir et valoir ce que de droit

Florine ROUCH SSIERS

Maître Romain BRIGNET

ANNEXES



Concours des chefs de la restauration collective

ARTICLE 1 : Présentation de l'organisateur

Le COVALDEM11 (Collecte et Valorisation des déchets ménagers de l'Aude) dont le siège administratif est situé à Z.A Lannolier – 1075 Boulevard François-Xavier Fafeur – 11890 Carcassonne Cedex 09, représenté par son 1^{er} Vice-Président Monsieur Pierre BARDIES,

Organise un « concours des chefs de la restauration collective »;

Le présent règlement du jeu est consultable sur le site www.covaldem11.fr ou sur le profil Facebook du COVALDEM11, ou sur le site du siège du COVALDEM11. Par ailleurs, le règlement du jeu est déposé dans son intégralité au sein de l'étude de la SEARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE dont le siège social est situé 47 boulevard Jean Jaurès BP62 à 11021 CARCASSONNE CEDEX, où il peut également être librement consulté.

Enfin une copie du règlement du jeu complet adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'organisateur ou à l'huissier de justice dépositaire.

ARTICLE 2 : Présentation du jeu

Le COVALDEM11 sensibilise les chefs de la restauration collective à la problématique du gaspillage alimentaire en organisant un jeu concours gratuit à partir du 11 avril 2022 jusqu'au 17 juin 2022.

ARTICLE 3: Conditions de participation

Seuls les professionnels de la restauration collective pourront participer à ce concours : seul ou en brigade dans la limite des 10 premiers établissements inscrits.

Le jeu-concours est gratuit et ouvert uniquement aux personnes morales (établissements de droit public ou privé) employeurs des personnes physiques destinataires de l'invitation à participer à ce jeu-concours sous réserve :

- que ces personnes morales soient valablement immatriculées en France et ayant leurs cuisines sur le territoire du Covaldem11 (Carcassonne Agglo, Communauté de communes de la Montagne noire, CCRLCM, Smictom Ouest Audois, Communauté de communes du Limouxin, Pyrénées Audoises.)
- que les personnes physiques destinataires de l'invitation à participer se soient valablement inscrites au jeu-concours en fournissant leur nom, prénom, société d'appartenance et e-mail professionnel,
- que les représentants légaux des personnes morales, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, valident la participation de la personne morale concernée au jeu-concours ainsi que son adhésion au Règlement du dit jeu-concours,

Les destinataires personnes physiques de l'invitation à participer au jeu-concours sont ci-après appelées un « Participant » ou les « Participants ». La personne morale qui remportera le jeu-concours est ci-après désignée le « Lauréat ».



La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

La qualité de Lauréat ne pourra être acquise qu'après vérification par la partie organisatrice auprès des représentants légaux de la personne morale concernée, ou de toute autre personne dûment habilitée à cette fin, de la bonne adhésion de la personne morale au Règlement. Cette adhésion sera nécessairement matérialisée par un écrit via le formulaire dont un exemplaire est annexé au présent règlement.

Dans l'hypothèse où la participation de la personne morale pressentie pour obtenir la qualité de Lauréat et son adhésion au Règlement n'auraient pas été confirmées par ses représentants légaux, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, sa participation serait nulle et une nouvelle personne morale serait alors pressentie pour devenir Lauréat.

La partie Organisatrice se réserve le droit de refuser toute inscription qui ne satisferait pas les conditions susmentionnées.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour participer au concours, il convient de compléter le formulaire de participation joint en annexe et de le retourner par mail à l'adresse <u>Accueil@covaldem11.fr</u> ou grâce au lien de la page internet ou sur le Facebook du Covaldem11. Aucun renvoi par courrier ne sera accepté afin que la réception des inscriptions soit horodatée.

Seuls les 10 premières inscriptions seront retenues pour participer à ce concours.

La date et l'heure limites pour les inscriptions est fixée au 08/04/2022 à 12h00.

Le concours consiste à réaliser des pesées hebdomadaires de déchets alimentaires au sein de la restauration collective, chaque équipe participante sera jugée sur une moyenne du poids des déchets produits. Les pesées se feront pendant 10 semaines du 11/04/2022 au 17/06/2022 en autonomie avec 3 pesées surprises réalisées par des agents de Covaldem11.

Chaque personne morale participante devra être munie de sa propre balance pour le concours et la mettre à disposition des agents du Covaldem11 qui viendront réaliser les pesées surprises.

Les informations d'identité, d'adresse, de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révèleraient incomplètes ou incorrectes, (textes incompréhensibles) entraineront la nullité de la participation et ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 5 : Dotation et modalités d'attribution de la dotation

La dotation sera distribuée aux participants ayant pesé leurs déchets de façon hebdomadaire, ayant complété et restitué le tableau des pesées ci-joint et dont la diminution des quantités de déchets sur les 10 semaines allant du 11/04/2022 au 17/06/2022 est la plus importante.

Après pesées les 3 premières équipes se verront remettre les lots suivants :



Dotations:

Classements	Récompenses		
1 ^{er}	Mise à disposition de la personne morale		
	lauréate d'un pavillon de compostage sur		
	une durée indéterminée d'une valeur de 6		
	000€ *		
	*Une convention de mise à disposition sera conclue avec le		
	Covaldem11		
2eme	1 repas offert pour chaque membre de la		
Zeille			
	brigade participante dans la limite de 10		
	personnes (chef cuisto + agents) à Purple		
	Campus à hauteur de 21 €/pers pour un		
	montant total maximal de 210 €		
3eme	1 panier garni (quelques spécialités locales à		
	partager) pour chaque membre de la		
	brigade participante dans la limite de 10		
	personnes d'une valeur de 150 €		
	accompagné de bons de réduction d'une		
	valeur de 15 euros chez l'un des		
	Commerçants Engagés		
	COMMISSION EMPAPER		

Le lauréat accepte par avance la dotation sans pouvoir demander une modification, un échange ou sa contre-valeur en espèces. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, le Covaldem11 se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

ARTICLE 6: Retrait des lots

Les lauréats seront informés par le Covaldem11 après la décision du jury. Les lots ne seront ni échangés, ni remboursés.

La dotation sera donnée au gagnant en main propre suivant les modalités précisées lors de l'annonce des gagnants.

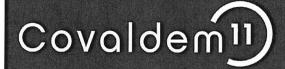
Le Covaldem11 ne se tient pas responsable en cas de vol, détérioration ou pertes des lots après la remise officielle.

ARTICLE 7 : Gratuité

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Le Covaldem11 ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Covaldem11 ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.



Le Covaldem11 n'est pas tenu responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminements des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, le Covaldem11 n'est pas responsable en cas de :

- De problèmes matériel ou logiciel
- De destructions des informations fournies par les participants pour une raison non imputable à l'organisateur.
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.
- D'utilisation des données personnelles par les réseaux sociaux au mépris de la réglementation en vigueur (loi du 6 janvier 1978).

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant, le Covaldem11 se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Concernant le réseaux sociaux Facebook et Instagram, ceux-ci ne peuvent être considérés comme responsable en cas de problème technique. La gestion et l'organisation du concours est à la seule responsabilité du Covaldem11, destituant ces droits à Facebook et Instagram. Le participant transmet ses informations au Covaldem11 et non aux plateformes de réseaux sociaux Facebook et Instagram.

ARTICLE 9 : Informatiques et Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du jeu-concours. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

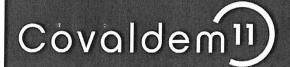
Vous pouvez l'exercer auprès du Correspondant Informatique et Libertés :

À l'adresse suivante : Z.A Lannolier – 1075 Boulevard François-Xavier Fafeur – 11890 Carcassonne Cedex 09.

Les informations recueillies concernant les participants font l'objet d'un traitement destiné au Covaldem11 dans l'unique but de contacter les différents participants.

Les destinataires des données sont les services organisateurs du Covaldem11 du présent concours. La durée de conservation des données expire à la fin du jeu concours. Chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de cellesci ou d'une limitation du traitement.

Chaque participant peut s'opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Covaldem11. Chaque participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement de vos données et vous disposez le cas échéant, du droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits, merci de vous adresser au Covaldem11 par email à : accueil@covaldem11.fr



ARTICLE 10 : Litiges et acceptation du règlement

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès du COVALDEM11.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

Le COVALDEM11 se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.

Les participants renoncent à réclamer au COVALDEM11 organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu.

ARTICLE 11: Exploitation des données

Le COVALDEM11 se réserve le droit de communiquer sur le classement et de publier les résultats (nom de la structure) dans la presse, radio, internet ou tout autre média.

Le COVALDEM11 est libre d'utiliser les informations comme il le souhaite pour illustrer des supports de communication ou lors de manifestations promotionnelles ou informatives (y compris leur exposition ou publication).

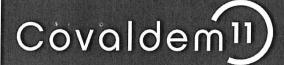
Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 Juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à toutes données les concernant. Toute demande en ce sens devra être adressée au COVALDEM11 Z.A Lannolier – 1075 Boulevard François-Xavier Fafeur – 11890 Carcassonne Cedex 09.

ARTICLE 12: Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée au Covaldem11 Z.A Lannolier – 1075 Boulevard François-Xavier Fafeur – 11890 Carcassonne Cedex 09.

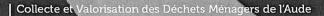
Le présent règlement est soumis à la législation française.

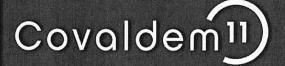
Tout litige né à l'occasion du concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux français compétents.



Formulaire concours des chefs de la restauration collective

Eta Adı Cod Vill Adı	blissement : resse : de postal :		ticipante :			
Je soussigné						
En ma qualité de						
Atteste avoir pris connaissance du règlement de jeu du concours des Chefs de la restauration Collective organisé par COVALDEM 11 du 11 avril 2022 au 17 juin 2022 et y adhérer sans aucune réserve. Par la présente, je confirme la participation au concours de la personne morale que je représente via la participation du ou des employés ci-après désignés :						
1-	NOM	PRENOM	FONCTION	TEL	MAIL	
2-						
3-						
4-						
5-						
6-						
7-						
8-						
9-						
10-				Fait à	Le / /2022	
				Signature :		





Autorisation du chef d'établissement :	
Nom:	
Prénom :	
	Date : / /2022
v	Signature :